

Artistes- auteurs : droits et aides sociales

informations et liens utiles

- Droits et cotisations des artistes-auteurs
- Droits et actions sociales pour les artistes-auteurs
- Obtenir de l'aide et une assistance sociale

Droits et cotisations des artistes-auteurs

Frais de santé

Les artistes-auteurs dépendent du régime général de la sécurité sociale. Ils cotisent à l'Urssaf Limousin sous le régime des artistes-auteurs. Ils bénéficient, quel que soit leur niveau de revenus, de la prise en charge de leurs frais de santé.

Lorsque l'assiette sociale est de la valeur de 600 Smic horaires, les artistes-auteurs peuvent aussi bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès versés par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de leur résidence.

À retenir

- Tous les artistes-auteurs cotisent proportionnellement à leurs revenus artistiques quelle que soit leur situation, même s'ils exercent une autre activité ou sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), d'une pension d'invalidité ou de retraite.
- Si les revenus artistiques d'un artiste-auteur ne lui permettent pas d'atteindre le palier de 600 Smic horaires dans l'année, il peut choisir de « surcotiser » sur cette base pour valider quatre trimestres de retraite et bénéficier d'indemnités journalières.

À qui s'adresser

- www.artistes-auteurs.urssaf.fr
artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

Lien utile

- www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/foire-aux-questions.html

Complémentaire santé solidaire

Les artistes-auteurs peuvent bénéficier d'une aide pour la prise en charge complémentaire de leurs dépenses de santé, selon leur niveau de ressources.

À retenir

- Depuis le 1^{er} juillet 2022, une personne seule percevant moins de 9 571€ de revenu annuel a droit à la protection complémentaire de santé solidaire sans participation financière. Celle-ci donne accès aux consultations médicales, aux traitements, aux soins dentaires, aux aides optiques et auditives, aux dispositifs médicaux, etc., sans avance de frais.

À qui s'adresser

- www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante

Lien utile

- La complémentaire santé solidaire est accessible en ligne depuis le compte Ameli de l'Assurance maladie : <https://assure.ameli.fr>

Accident du travail et maladie professionnelle

Les artistes-auteurs ne sont pas couverts automatiquement contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP). Ils peuvent souscrire à une assurance volontaire individuelle AT-MP, qui permet une prise en charge plus étendue en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

À qui s'adresser

- www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation

Lien utile

- www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/assurance-volontaire-individuelle-mp

Naissance

Le statut d'artiste-auteur est rattaché au régime général de la sécurité sociale pour tout ce qui concerne la protection sociale. À ce titre, il ouvre les mêmes droits pour les indemnités journalières en cas de maternité, paternité ou adoption.

Pour en bénéficier, dix mois d'affiliation en tant qu'artiste-auteur auprès de l'Urssaf sont requis à la date présumée de l'accouchement, du début de congé paternité ou d'adoption.

À retenir

- L'indemnité journalière correspond au gain journalier de base. Celui-ci est déterminé en divisant par 365 le montant des revenus annuels limités au plafond annuel de la sécurité sociale, et il n'y a pas de délai de carence pour la perception des indemnités journalières maternité.

À qui s'adresser

- <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/salaries-travailleurs-independants-personnes-sans-emploi/emploi-independant-non-salarie/artiste-auteur>

Formation professionnelle

Les artistes-auteurs cotisent à la formation professionnelle et s'ouvrent ainsi des droits auprès de l'Assurance formation des activités du spectacle (Afdas), opérateur de compétences agréé par l'État, qui gère au niveau national l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle. Ses offres sont accessibles aux artistes-auteurs.

À qui s'adresser

- La demande de prise en charge s'effectue en ligne depuis le portail de l'Afdas : www.afdas.com/particulier.html

Lien utile

- www.afdas.com/particulier/deposer-votre-dossier-de-formation-et-assurer-son-suivi.html

Retraite régime général et complémentaire

Les artistes-auteurs cotisent à l'Assurance retraite (régime de base), dont les interlocuteurs, selon le lieu de domiciliation, sont les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), réparties sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de l'organisme en charge du calcul et du versement de la pension de retraite.

Les artistes-auteurs peuvent aussi cotiser à une caisse de retraite complémentaire, l'Ircec, obligatoire à partir d'un certain seuil de revenus.

À retenir

- Lorsque l'assiette sociale est de la valeur de 150 Smic horaires, un trimestre de retraite de base est validé. En fonction du montant de l'assiette sociale, jusqu'à quatre trimestres par an peuvent être validés. Un relevé de carrière est disponible en ligne.

À qui s'adresser

- www.lassuranceretraite.fr

Liens utiles

- www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html
- www.ircec.fr

Droits et actions sociales pour les artistes-auteurs

Allocations familiales

L'organisme habilité à instruire et verser les prestations familiales, sous conditions de ressources, est la Caisse d'allocations familiales (CAF). Pour toute demande d'allocations familiales, les artistes-auteurs doivent s'adresser au centre CAF de leur lieu de domicile.

Lien utile

- www.caf.fr

Le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) vise à assurer un niveau minimum de revenus, ainsi qu'un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle. Ses conditions d'attribution dépendent des ressources du foyer.

Lien utile

- <https://caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>

La prime d'activité

Cette aide est destinée à compléter des revenus modestes. Versée tous les mois, elle prend en compte toutes les ressources d'un foyer, qui doivent être inférieures à 1,5 Smic. Pour les bénéficiaires du RSA, les droits sont calculés automatiquement par la CAF. Sinon, il vous faut remplir une déclaration de ressources chaque trimestre.

Lien utile

- caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite

Allocation de solidarité spécifique

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation qui peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), quand vos droits à l'allocation ARE se terminent.

Lien utile

- www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html

Logement social

Les artistes-auteurs peuvent prétendre aux logements sociaux selon les conditions d'accès prévues par la loi. Pour cela, une demande en ligne ou auprès d'un guichet est nécessaire. Le temps d'attente pour obtenir un logement dépendra du lieu où vous voulez habiter.

À retenir

- L'État encadre, par le biais du droit au logement opposable (Dalo), la possibilité de formuler un recours auprès d'une commission de médiation qui examine des situations de grande précarité (sans domicile, expulsion sans relogement, logements insalubres ou dangereux, etc.).

Liens utiles

- www.demande-logement-social.gouv.fr/index
- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

Atelier d'artiste

Les services culturels des régions, départements ou mairies proposent des modalités particulières pour demander un atelier ou un atelier-logement (logement social). Les accès varient en fonction des localités.

Lien utile

- <https://lannuaire.service-public.fr>

Obtenir de l'aide et une assistance sociale

Caisse d'allocations familiales

Le rôle d'un assistant social de la CAF est de venir en aide aux personnes éprouvant des difficultés, en leur présentant des solutions financières et/ou pratiques.

L'assistant social de la CAF peut intervenir pour des difficultés financières, des problèmes familiaux, un changement de situation familiale, un changement de situation professionnelle, un conflit entre enfants et parents.

Lien utile

- www.caf.fr

Centre communal d'action sociale

Chaque commune de France assure des missions d'action sociale, le plus souvent à travers un Centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour joindre un assistant social du CCAS, un premier contact doit être pris auprès de la mairie de la commune de résidence. Leurs coordonnées sont disponibles sur l'annuaire du service public.

Lorsqu'il n'y a pas de CCAS, notamment dans les communes de moins de 1 500 habitants, c'est directement à la mairie qu'il convient de s'adresser, ou à l'intercommunalité si elle dispose d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Lien utile

- <https://lannuaire.service-public.fr>

Conseil départemental

Chaque Conseil départemental possède un service social qui a pour vocation d'accompagner les personnes en difficulté dans un certain nombre de domaines, comme la gestion du budget ou le logement.

Lien utile

- <https://lannuaire.service-public.fr>

Consultez les ressources professionnelles du Centre national des arts plastiques, de la Maison des artistes.

 **Centre national des arts plastiques**
Tour Atlantique
1, place de la Pyramide
92 911 Paris La Défense
info@cnap.fr
www.cnap.fr